

Convention de partenariat entre associations

24/07/2011 17:05 - Laurent GUERBY

Statut:	Nouveau	Début:	24/07/2011
Priorité:	Normal	Echéance:	
Assigné à:		% réalisé:	0%
Catégorie:		Temps estimé:	0.00 heure
Version cible:			
Description			
Plutôt que de faire des adhésions croisées entre tetaneutral.net et une association l'idée est d'avoir une convention signée, renouvelable par tacite reconduction annuelle. Un seul papier à classer de chaque côté, pas de cotisations.			
Pour tetaneutral.net l'intérêt supplémentaire est d'avoir une personne légalement responsable pour les IP assignées.			
Partenaires potentiels : tetalab, toulibre, TSF, lesplanade.org, FSF France.			

Historique

#1 - 24/07/2011 17:10 - Laurent GUERBY

<http://www.animafac.net/fiche-28-rediger-une-convention-de-partenariat/>

"La convention est passée entre les soussignés :

L'association X, régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture de le et publiée au Journal Officiel du, dont le siège social est à

Représentée par, en sa qualité de d'une part,
Et

L'association Y, régie par la loi 1901, déclarée à la Préfecture de le et publiée au Journal Officiel du, dont le siège social est à

Représentée par, en sa qualité de d'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :"

L'article 1 sera consacré à la présentation de la convention,

Les articles suivants exposeront l'objet même de l'accord, en entrant cette fois le plus possible dans les détails. Il

CONCLUSION

Le dernier article portera obligatoirement sur le mode de cessation de la convention : « Durée de la convention, renouvellement et avenant.

Vous concluez par la mention : "Fait en X exemplaires originaux" (selon le nombre des parties à la convention) "à..., le...", suivie, pour chacune des parties, de : "Pour la partie X, son président/représentant".

N'oubliez pas de faire précéder chacune des signatures de la mention manuscrite : "lu et approuvé", afin que le partenaire, s'il est de mauvaise foi, ne prenne pas argument de sa méconnaissance des termes exacts de la convention devant un tribunal, pour ne pas avoir à remplir ses obligations. Chacune des parties conservera un des exemplaires originaux précieusement, moins pour pouvoir à tout moment connaître pour elle-même ses obligations, qu'à titre de preuve en cas de discussion entre les partenaires.

Enfin, et pour la même raison, chaque page de la convention devra être numérotée avec mention du nombre total de pages dans le corps de la convention, afin que nul n'en retire une, ou n'en ajoute une autre à l'insu de l'autre partie. À la signature, chacune des pages devra être paraphée pour plus de sûreté.